

PLAN DE PREVENTION DU HARCELEMENT

AU COLLEGE AUGUSTE JANVIER

1- Sensibiliser

A- Accueillir les élèves et les parents

Le processus d'accueil est essentiel pour créer des liens de confiance entre les élèves, leurs familles et les équipes éducatives.

Madame Mann, Infirmière scolaire, et Madame Lesage, Conseillère Principale d'Education (CPE), se rendent, au mois de mai, dans les écoles primaires du secteur pour présenter aux élèves de CM2 le collège Auguste Janvier et le rôle de la Vie scolaire dans un collège. La question du harcèlement est abordée lors de cette présentation.

Les familles des élèves de sixième sont accueillies le jour de la rentrée par l'équipe de direction. Les membres des différentes équipes éducatives de l'établissement sont présentés aux parents ainsi que leurs fonctions. Toutes les informations concernant la prise en charge des élèves, qui rencontreraient des problèmes de violence ou de harcèlement au sein de l'établissement, sont transmises aux familles. A cette occasion, un triptyque d'information sur le pôle psycho-médicosocial du collège est distribué aux familles.

La première semaine de la rentrée, Mme Berthier (Assistante sociale) et Mme Le Gac (Psychologue de l'Education Nationale en charge de l'orientation) se présentent aux différentes classes de sixième de l'établissement et présentent chacune leurs missions. La question du harcèlement est à nouveau abordée.

B- Développer une culture d'établissement

Les personnels du collège Auguste Janvier développent une culture d'établissement :

- **En mettant en place une journée d'intégration** pour les nouveaux élèves de sixième (pré-rentrée) et en organisant une visite individualisée pour les élèves qui arrivent en cours d'année. La journée d'intégration des élèves de sixième est l'occasion d'organiser un jeu de piste intitulé « Jeu découvre mon collège ». Au cours de ce jeu de piste, un passage à l'infirmerie permet d'évoquer avec Mme Mann, l'infirmière, le comportement à adopter si on est victime ou témoin de harcèlement.

En valorisant, en restituant et en communiquant sur des projets et des actions citoyennes pour toute la communauté éducative (site web, exposition...).

Chaque année, la participation au concours « Non au harcèlement » fait l'objet d'une communication spécifique auprès de la communauté éducative. Le collège s'est illustré en remportant le prix académique en 2020-2021.

- **En conduisant des actions de communication** en direction de l'extérieur comme la journée portes ouvertes du collège.

Chaque année, le collège invite les familles des futurs élèves de sixième au cours du mois de mai pour une visite de l'établissement. Les travaux des élèves sont présentés et notamment les productions en lien avec le harcèlement et les affiches du concours « Non au harcèlement ».

C- Informers les élèves et les familles

Une politique d'affichage est mise en place dans l'ensemble de l'établissement sur le harcèlement et notamment le cyber harcèlement. Le cyber harcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée et dans la durée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule. Il fait l'objet d'une attention particulière dans le collège Auguste Janvier car les publications des élèves de l'établissement sur les réseaux sociaux sont souvent à l'origine de conflits.

Via le site de l'établissement, les familles et les élèves sont renvoyées sur le site Internet « Non au harcèlement » (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>).

Le harcèlement est également évoqué dans **le carnet de liaison** avec le numéro vert 3023 qui est mentionné page 72 du carnet de liaison.

D- Associer les partenaires locaux

Les actes de harcèlement peuvent se poursuivre en dehors de l'école : sur le trajet, au centre de loisirs, dans les associations et installations sportives (stades, piscines), dans les transports en commun. C'est pourquoi, les partenaires locaux sont invités à travailler avec l'établissement.

Dans ce cadre, l'Unité de médiation sociale de la ville d'Amiens et les équipes des transports urbains « **Amétis** » pour ne pas le citer, interviennent chaque année dans l'établissement.

L'Equipe Mobile de Sécurité du rectorat est également un excellent appui sur le sujet.

2- Prévenir

A- Dans l'établissement

Le thème du harcèlement entre élèves apparaît dans l'axe B du projet d'établissement :

Objectif B1 : Prévenir les conduites à risque et les phénomènes liés à la violence et au harcèlement, en s'appuyant sur le plan de lutte contre la violence.

D'après l'article R 421-20 du code de l'éducation, « (...) le plan de prévention de la violence [...] inclut notamment un programme d'actions contre toutes les formes de harcèlement ». Le plan du collège Auguste Janvier, préparé par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, a été rédigé et voté par le Conseil d'Administration de l'établissement en 2020. Il y est précisé que le collège Auguste Janvier fait de la lutte contre le harcèlement une de ses priorités depuis la rentrée 2016. Une enquête interne sur le climat scolaire auprès des élèves de l'établissement a été réalisée.

Enfin, en tant que document de référence pour l'action éducative, le règlement intérieur mentionne les risques liés aux violences à l'égard d'un autre élève.

B- Avec les instances de l'établissement

Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) du collège Janvier contribue chaque à la prévention de la violence et du harcèlement en élaborant un programme d'actions en faveur des élèves et des parents. Les deux axes de travail CESC sont le bien-être et l'estime de soi, ainsi que la sécurité et la citoyenneté. La lutte contre le harcèlement recoupe ces deux axes de travail et fait donc l'objet de la programmation de nombreuses actions au sein des classes par des acteurs internes (Infirmière, PsyEN, AS, CPE, enseignante documentaliste...) ou externes à l'établissement (Equipe Mobile de Sécurité du rectorat, médiation sociale d'Amiens Métropole...)

Chaque année, **le Conseil de la Vie Collégienne** du collège Auguste Janvier travaille et communique sur le harcèlement. En début d'année, après les élections, une commission « harcèlement » est mise en place. Une réflexion est menée tout au long de l'année par les membres de cette commission et des actions sont proposées à destination des autres élèves.

La commission éducative, instituée par l'article R. 511 -19-1 du code de l'Éducation, permet d'associer les parents dans les actions à caractère préventif. Elle est amenée à examiner la situation d'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et s'apparente à des faits de harcèlement. Parce qu'elle permet également d'écouter, d'échanger entre toutes les parties, elle peut être le lieu pour trouver une solution constructive et durable en cas de harcèlement. La collaboration étroite avec les représentants des parents d'élèves du collège Janvier permet leur présence lors de la majorité de ces rencontres.

C- En mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement

L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) rappelle que les professionnels de l'éducation doivent «contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance. »

C'est pourquoi, l'ensemble des personnels sont invités à :

- Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant ;
- Prendre en compte toutes les formes de violences ;
- Porter attention à tous les signaux (retards, absences répétées, changements de comportements : agressivité, violence inhabituelle, isolement, moqueries, affaires abimées...) ;
- S'interposer immédiatement en tant qu'adulte dans et en dehors de la classe ;
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Croiser les regards avec tous les acteurs concernés dans ou autour de l'établissement : analyser, traiter, sanctionner de façon éducative ;
- Associer les parents ;

- Mener une action de prévention dans toutes les classes ou sur tout un niveau mais pas uniquement dans la classe concernée par une situation de harcèlement pour éviter toute stigmatisation des élèves ;
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Les enseignants, les professeurs principaux, les Assistants d'éducation, les deux services civiques, les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), les acteurs du pôle médico-social et les agents du service restauration ont un rôle déterminant dans la détection des faits de harcèlement dans le collège.

D- Auprès des élèves

Dans le cadre du Parcours santé et du Parcours citoyen, des séances spécifiques sont programmées en co-intervention avec Madame Delépine (Professeur documentaliste), Mme Mann (Infirmière) et Mme Lesage (CPE). Ces séances permettent de prévenir ou détecter des situations de harcèlement. Les thèmes abordés sont spécifiques à chaque niveau :

- L'estime de soi en sixième :
Les élèves réalisent un photomontage qui permet de porter un regard sur soi et l'expression de soi devant les autres.
- La puberté et l'adolescence en cinquième :
Les élèves réfléchissent sur les avantages et les inconvénients d'être une fille ou un garçon.
- Nudes (vidéos ou photographies dénudées) et sexting sur les réseaux pour les élèves de quatrième :
Les élèves font le point sur le fait de prendre, d'envoyer, de demander ou de diffuser une photo intime. Le rapport à la loi est évoqué.
- La vie affective et sexuelle pour les élèves de troisième :
Cette séance permet aux jeunes d'élargir leur regard sur la vie affective et sexuelle. Elle ne se limite pas à la prévention des IST mais permet aux jeunes de s'interroger sur des choix justes.

Les heures de vie de classe permettent de rappeler des principes de vie collective. Elles sont l'occasion de prévenir le harcèlement et de libérer la parole. En fonction des besoins constatés par le Professeur principal au sein d'une classe, Madame Mann y intervient pour des séances spécifiques sur le bien-être, les moqueries, le harcèlement... Le rôle du professeur principal est affirmé dans ce cadre.

Des partenaires extérieurs sont invités à faire des interventions spécifiques pour des élèves ou des groupes classe comme l'unité de prévention de la ville d'Amiens ou des associations.

Enfin, **dans le cadre des programmes** des activités pédagogiques, en lien avec le harcèlement sont menées par les enseignants. Chaque année, Madame Pierre, professeur d'Anglais, fait rédiger des slogans contre le harcèlement à ses élèves. Madame Décle, professeur d'Arts Plastiques, participe au concours Non au harcèlement. Deux affiches ont été réalisées dans ce cadre et sont affichées dans l'établissement. Le tableau des actions menées pour l'année scolaire 2021-2022 est en pièce-jointe.

3- Agir

Chaque situation repérée est prise en compte rapidement et traitée au cas par cas avec des regards croisés et complémentaires. Certaines situations peuvent nécessiter l'intervention d'un tiers (référénts harcèlement, correspondant police/gendarmerie, services sociaux...). D'autres peuvent faire l'objet d'un traitement judiciaire (saisine du procureur, dépôt de plainte...).

A- Le protocole de traitement

Après la révélation des faits par la victime, un confiant, un témoin, un membre de l'équipe éducative, les parents ou le référent académique, le chef d'établissement est immédiatement informé.

Les protagonistes : victimes, auteurs et témoins sont reçus séparément par Madame Lesage (CPE) qui recueille la parole de chaque adolescent afin de comprendre la situation. Une trace écrite des entretiens est conservée.

Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement.

En fonction de la situation, **un travail en équipe est mis en place** pour gérer la situation. Le personnel médico-social de l'établissement et des partenaires extérieurs, comme le Conseil Départemental en cas d'information préoccupante, peuvent être mobilisés.

B- Le suivi post événement

Une information de la situation et des mesures prises est effectuée auprès des personnels. La vigilance est renforcée par ces derniers et des interventions peuvent être programmées pour évoquer la situation lors des heures de Vie de classe.

Il est proposé un lieu d'écoute pour la victime et l'auteur au sein de l'établissement ou en extérieur. Enfin, des points réguliers de l'évolution de la situation sont effectués avec les parents des élèves concernés.



